

QUE les sommes nécessaires pour l'octroi de cette subvention soient prises à même les sommes prévues à la priorité 8 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66106

Gouvernement du Québec

Décret 89-2017, 15 février 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 095 994,95 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, à la Commission scolaire des Appalaches pour le projet de réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Appalaches a présenté un projet pour l'obtention d'une aide financière pour le réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce ses fonctions notamment dans le domaine du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'il est opportun d'octroyer une aide financière maximale de 2 095 994,95 \$ à la Commission scolaire des Appalaches, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r.6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 095 994,95 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, à la Commission scolaire des Appalaches pour le projet de réaménagement de ses installations sportives pour les Jeux du Québec 2018, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66107

Gouvernement du Québec

Décret 90-2017, 15 février 2017

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2013 du 6 février 2013, madame Lise Bissonnette était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;